



C O M I T É D' É T H I Q U E

ENTRE PSYCHOTHÉRAPIQUE DE NANCY



Centre Psychothérapique de Nancy
1 rue du Dr Archambault
BP 11010
54521 LAXOU Cedex

COMITÉ D'ÉTHIQUE du CENTRE PSYCHOTHÉRAPIQUE DE NANCY

Le quotidien du soin en psychiatrie secrète en permanence des situations qui mettent en tension voire en opposition des valeurs fondamentales et parfois même des règles de droit. Les soins sous contrainte, l'information au patient, la liberté d'aller et venir, la pression sociétale tout comme la relation à la personne malade sont autant de domaines dans lesquels ces tensions peuvent prendre corps. C'est pour aider chaque professionnel à les traverser voire à les résoudre qu'un comité d'éthique se devait d'exister dans l'établissement.

Ce document se propose donc de vous présenter le comité d'éthique du Centre Psychothérapique de Nancy à travers quelques unes des questions que vous pouvez vous poser à son sujet.

Qui le compose ? Vous et nous, c'est-à-dire des professionnels de l'établissement assistés de membres consultatifs représentant des associations d'usagers et de famille d'usagers ainsi que d'un juriste et d'un philosophe.

Son but : C'est d'apporter un éclairage aux professionnels de l'établissement par ses avis sur des questions relevant de situations pour lesquelles des doutes ou des contradictions existent quant à la conduite à tenir.

Quel type de situations cela concerne t'il ? Des situations relevant du quotidien de la relation de soin tout comme des situations à caractère exceptionnel. Elles peuvent être actuelles, passées ou à venir.

On peut donc poser des questions au comité sur tout ce qui concerne l'hôpital ? Pas vraiment, il n'a pas pour objet de statuer sur des problématiques relevant de la compétence des instances statutaires de l'établissement, il se réserve donc la possibilité d'accepter ou de refuser de débattre sur les questions qui lui sont soumises.

Que propose t'il par rapport aux questions qui lui sont posées ? Il propose des avis relevant de débats ouverts en son sein, enrichis de données sociales, juridiques, philosophiques, cliniques et pratiques.

Quelle est la portée de ses avis ? Ce sont des propositions distancées et pluri professionnelles qui ne doivent être considérées, non pas comme des vérités impératives, mais comme des **aides à la décision**.

Ils ne se substituent donc en rien aux décisions qui restent de la responsabilité des professionnels concernés par les situations.

A qui sont destinés ses avis ? Ils peuvent être à destination de la personne qui aura posé une question ou, si cela est pertinent, ils peuvent être diffusés à l'ensemble des professionnels de l'établissement.

Poser une question au comité d'éthique ne risque-t'il pas de stigmatiser celui ou ceux qui la pose ? Non, car le comité prend soin d'anonymiser les situations relatives aux questions posées. Ces avis se conforment donc au principe de confidentialité de la saisine et respectent impérativement le secret professionnel relatif aux situations évoquées.

Qui peut poser des questions au comité ? La saisine du comité est ouverte à tout professionnel de l'établissement. Les questions doivent bien sur être posées nominativement mais elles peuvent concerner un questionnement individuel ou collectif.

A qui s'adresse t'on lorsque l'on veut poser une question au comité d'éthique ? Elles peuvent être adressées, aux adresses suivantes, par courrier ou par mail au représentant du comité d'éthique du CPN qui se chargera d'en saisir le comité:

jacky.merkling@cpn-laxou.com
Jacky Merkling, IFCS- CPN Laxou

Il est aussi possible, avant de saisir le comité par écrit, de contacter un de ses membres afin d'évoquer ou de préciser un questionnement.

**de
NANCY**

GB/NCC/MM

DECISION N°018/13

Fixant la composition du Comité d'Éthique

Le Directeur du Centre Psychothérapeutique de Nancy,

VU la désignation de deux membres de droit au Comité d'Éthique désignés par la CME du 28 juin 2012,

DECIDE

ARTICLE 1 : Composition du Comité d'Éthique

Membres élus

- Mélodie CHESNEL, UNITE 2
- Francis DAGNEAU, CMP DES PRES
- Denis DECKER, BRABOIS CONSULTATIONS
- Marie Hélène DURAND, IFSI
- Nathalie ECKERT, CMP PAM RIOLLES
- Karine HUGOT, CMP LUNEVILLE BENEDICTINS
- Claude HUREAUX, IFCS
- Edmond KUREK, UNITE 3
- Isabelle LEROUVILLOIS, CMP LES HULOTTES
- Ludovic MARLIERE, MAS
- Nadine MATHIEU CORDIER, MAS
- Jacky MERKLING, IFCS
- Baptiste ORIEZ, PSY JUSTICE ADULTES
- Myriam PECOUL, BPEAS
- Avelino PEREIRA, CRIAVS
- Lydia PIRES, BONFILS
- Catherine ROUGER, CMP MI LES VIGNES
- Marie José ROUSSELOT, CMP ST NICOLAS DE PORT ENFANTS
- Claire SCHMITT G01 CMP MEDREVILLE
- Hélène SPINDLER CMP ST NICOLAS DE PORT ENFANTS
- Nathalie VATTE, HOPITAUX DE JOUR PETITE OURSE

Membres de droit désignés par la Commission Médicale d'Établissement

- Monsieur le Docteur Didier BEAU, CLINIQUE
- Monsieur le Professeur Bernard KABUTH, BRABOIS HOSPITALISATION

Membres consultatifs

- Jean Philippe VAUTHIER, Doctorant en droit
- Simone ALBISER, Espoir 54
- Marie Christine CLERY, UNAFAM
- Thérèse RIVIERE, UNAFAM

ARTICLE 2 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 020/10 du 7 avril 2010.

Le Directeur
Du Centre Psychothérapeutique de Nancy


Gilles BAROU